

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°2026_013

Portant : Plan de délimitation du domaine public et plan d'alignement individuel – Chemin des Lilas

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2122-21, L2122-22, L2122-29,

VU le Code Civil et notamment son article 646,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1 et L2211-1,

VU la délibération n°13/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le plan de délimitation du domaine public et plan d'alignement individuel, le procès verbal concourant à la délimitation établis le 20 Octobre 2025 par le cabinet Grimont, sous le numéro 25707,

CONSIDERANT que la commune de Mormoiron, à ce titre, doit accepter ces plans de délimitation et d'alignement ainsi que le procès-verbal correspondant,

DECIDE

Article 1° : d'approuver et de signer le plan de délimitation et le plan d'alignement individuel ainsi que le procès-verbal correspondant, établis par le cabinet Grimont sous le numéro 25707.

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 02/06/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE, Bernard LE DILY.

